

**ARRÊTÉ**  
**N° 2021-DDT-SRECC-UPR - N° 10**  
du **13 AOUT 2021**

**portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) partiel sur le ban communal de VOLMERANGE-LES-MINES**

Le préfet de la Moselle,  
Officier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8-1, R.562-1 à R.562-10-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1 ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 en date du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale n° F-044-19-P-00116 du 30 décembre 2019, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement de ne pas soumettre le projet de PPRNmt à évaluation environnementale ;
- Vu** les études confiées au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) confirmant la présence de crevasses sur une zone d'études située sur le secteur Est de la commune de Volmerange-les-Mines;
- Considérant** que l'existence d'évènements récents a conduit à des mouvements de terrain de type « crevasses » et que les études du BRGM ont abouti à une définition et une caractérisation d'une zone d'aléas sur un secteur du versant Est de la commune dont la localisation figure sur le plan joint au présent arrêté ;
- Considérant** que ces éléments doivent être intégrés dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » partiel sur la commune de Volmerange-les-Mines;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain (PPRNmt) de la commune de Volmerange-les-Mines est prescrit sur le secteur figurant sur le plan joint au présent arrêté.

### Article 2

Le plan de prévention comportera :

- une note de présentation, qui indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement, qui précise les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chaque zone, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan. Le règlement mentionne les mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celles-ci ;
- un plan de zonage de la commune, document graphique délimitant les zones réglementées.

### Article 3

La procédure d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines comprendra :

- l'association de la commune de Volmerange-les-Mines et de la communauté de communes de Cattenom et environs;
- la concertation du public.

### Article 4

La commune de Volmerange-les-Mines et la communauté de communes de Cattenom et environs seront associées à l'élaboration du PPRNmt selon les modalités suivantes : le maire de la commune de Volmerange-les-Mines et le président de la communauté de communes de Cattenom et environs seront invités à participer à une réunion de présentation du projet de révision du plan de prévention des risques « mouvement de terrain ».

### Article 5

La concertation avec la population se déroulera de la façon suivante :

- information dans le bulletin municipal ou à défaut dans la lettre d'information communale;
- mise à disposition du public en mairie d'un cahier, durant un mois (1), où des remarques éventuelles sur le projet de PPRNmt pourront être consignées.

## Article 6

Le directeur départemental des territoires de la Moselle est chargé de l'instruction de l'élaboration du plan de prévention des risques, objet du présent arrêté.

## Article 7

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Volmerange-les-Mines et au président de la communauté de communes de Cattenom et environs.

## Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes de Cattenom et environs, durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Républicain Lorrain ».

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le président de la communauté de communes de Cattenom et environs, le maire de la commune de Volmerange-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **13 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier Delcayrou

## Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

